

ARRÊTÉ DU MAIRE

10/02/2026



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation
Avenue Alexis Jaubert

Travaux effectués
par l'entreprise
DEVAUD TP

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise DEVAUD TP, Chanlat 34 rue Guy Buisson 19100 Brive la Gaillarde.

Travaux effectués pour le compte de la commune

Considérant que pour permettre la pose de bordures, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité avenue Alexis Jaubert.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera avec une vitesse limitée à 30km/h , une interdiction de dépasser , un stationnement interdit et un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par panneaux ou feux au droit du chantier du 11 au 20 février 2026 inclus avenue Alexis Jaubert.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise DEVAUD TP,

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 10 février 2026,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication / Notification:
10/02/2026